



DOSSIER « PARTICIPATION CULTURELLE » 2026

Concerts, théâtres, spectacles et musées

Le coût financier de places de concerts, théâtres, spectacles et musées peut représenter une dépense importante pour tous et plus particulièrement les familles.

Pour répondre à ses orientations et aux attentes d'un grand nombre d'entre vous, la CMCAS, sur proposition de la délégation CGT, met en place cette année une participation financière afin de favoriser l'accès pour tous à la culture.

Cette participation concerne les ouvrants-droits et ses ayants-droits de la CMCAS de Seine et Marne.

La participation culturelle est accordée uniquement sur l'achat de place de concerts, théâtres, spectacles et musées or programmation CCAS et CMCAS.

La participation sera remboursée une fois l'évènement passé.

La participation est calculée en fonction du coefficient social de la famille, du montant de la facture et suivant le barème en vigueur avec un maximum de 80 € par billet 2 fois par an.

Pour percevoir cette participation financière, vous devez retourner à votre SLVie ou auprès de la CMCAS (service activités), ce document dûment rempli accompagné des pièces suivantes :

- ❖ Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024.
- ❖ Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.
- ❖ La facture d'achat des places.

Attention :

La date de forclusion de réception du dossier complet 2026 est fixé au **31 janvier 2027**, au-delà le dossier sera rejeté.

